

Orientation 2.1.1 : Préserver les milieux et espèces les plus sensibles

Orientation 2.1.1 : Préserver les milieux et espèces les plus sensibles

- **Mesure 2.1.1.1. : Gérer le littoral de façon concertée**

Le littoral est fortement convoité et marqué par les activités humaines. Il est par ailleurs menacé par l'élévation du niveau des eaux. Par ailleurs, les aménagements du littoral peuvent avoir un impact sur le patrimoine naturel (cas de l'éclairage des plages par exemple). Devant la grande variabilité morphologique de cette interface entre terre et mer, les situations sont très contrastées :

- les plages exigent des aménagements d'accueil et de stationnement de manière à préserver et restaurer les arrière- plages ; de plus, l'éclairage doit être réfléchi pour ne pas avoir d'impact sur les tortues marines. La gestion des arrivées de sargasses sur les plages fréquentées est également une problématique importante à traiter ;

- les mangroves et forêts marécageuses doivent être protégées des défrichements voire reconstituées;

- la résorption des décharges sauvages dans ces milieux fragiles est à mettre en oeuvre pour les requalifier ;

- les prairies inondables pâturées devraient être diagnostiquées en termes de biodiversité et leur gestion pastorale améliorée avec les éleveurs.

Il est essentiel de poursuivre le développement de cette gestion de ces espaces sensibles concertée avec l'ensemble des acteurs, de façon à définir les mesures d'aménagement et d'entretien adaptées aux réalités locales. Des contrats de gestion pourront être mis en place, de même que devront être généralisés les plans de gestion simplifiés sur les sites du Conservatoire du littoral. Enfin, la forêt domaniale du littoral et les forêts du domaine public maritime et lacustre font l'objet de plans d'aménagement élaborés par l'Office national des forêts en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Les mesures de gestion ainsi engagées pourront notamment comprendre des actions de restauration de la végétation littorale.

Même si localement les coeurs sont concernés par ces mesures, l'essentiel de l'effort portera sur le territoire bien plus vulnérable de l'aire d'adhésion.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Conservatoire du littoral
- Établissement public du parc national
- Office national des forêts
- Collectivités territoriales
- Office de l'eau
- Usagers
- Associations

[...]

Orientation 2.1.1 : Préserver les milieux et espèces les plus sensibles

• Mesure 2.1.1.3. : Sauvegarder et reconstituer les forêts sèches

Les nouveaux coeurs que représentent les îlets Fajou, Kahouanne et Pigeon présentent un échantillon insulaire intéressant de cet écosystème original. Pourtant en large majorité situées en aire d'adhésion, les forêts sèches relictuelles du Nord Grande Terre, les Grands-Fonds ou encore la côte sous le vent ont un rôle écologique majeur de protection de la biodiversité (zones refuges pour les oiseaux forestiers, protection des sols en pente, réservoir d'un grand nombre d'espèces d'arbres menacées). Privée pour plus de la moitié, cette forêt continue actuellement à être agressée par divers défrichements (charbonnage, extraction de bois précieux, agriculture, urbanisme). Il est important de finaliser le bilan de la situation actuelle (l'office national des forêts a initié un diagnostic des forêts privées) de façon à orienter les stratégies de gestion et d'acquisition visant à maintenir des corridors écologiques fonctionnels. Une réserve biologique domaniale dirigée de 896 ha dédiée à la protection de ces écosystèmes menacés sur les forêts appartenant au Conservatoire du littoral, à l'État et au Département, est en cours d'élaboration. En Côte sous-le-vent cette forêt très fragmentée doit être protégée pour les quelques entités encore épargnées.

Les mesures de conservation prises en Nouvelle-Calédonie en faveur de ces écosystèmes très menacés pourront être sources d'inspiration, de même que la gestion des forêts sèches à la Réunion (bien que l'incendie qui impacte considérablement ces écosystèmes austraux ne concerne pas la Guadeloupe).

Déclinaison possible de la mesure :

- Réaliser un diagnostic des forêts privées
- Mettre en place le projet de réserve biologique
- Encourager et contractualiser la plantation d'espèces d'intérêt économique pour les besoins en charbon et d'intérêt apicole (comme le poirier pays)
- Faire appel à la disposition « espace boisé classé » du code de l'urbanisme (qui interdit le changement de vocation), au moment du renouvellement des PLU pour la consolidation de forêts privées

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Office national des forêts
- Collectivités territoriales
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- Services de l'État chargés de l'Environnement et de l'Agriculture
- Propriétaires forestiers
- Apiculteurs

[...]

Orientation 2.1.1 : Préserver les milieux et espèces les plus sensibles

Référence ID de l'article : #3827

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-18 17:50